



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Mandat spécial congrès des maires– Prise en charge des frais réels liés au déplacement –
Madame le Maire, Anne-Marie WANIART

Décision n° 2024_43

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23/86 en date du 4 décembre 2023, portant délégation au Maire pour
« autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à
exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à
l'article L. 2123-18 du présent code »,

Vu la délibération n°24/36 du 26 mars 2024, fixant les modalités de remboursement des frais de
mission et de déplacement dans le cadre des mandats spéciaux et leur prise en charge aux frais
réels,

Considérant le 106^{ème} congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris, Porte de Versailles du
18 au 21 novembre 2024,

Considérant cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et
adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables
rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la
politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation du Maire présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'elles
représentent.

Compte tenu de ces éléments, et en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités
territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

- Donne mandat spécial à Madame Anne-Marie WANIART, Maire pour se rendre au prochain
Congrès des Maires de France, qui se tiendra Porte de Versailles à Paris du 18 au 21
novembre 2024.
- La prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des
dépenses réelles effectuées.



GASSIN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-083-218300655-20241014-DECI_2024_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission à la préfecture.

Article 4

La présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire en Préfecture le : 14/10/2024 Publiée ou affichée le : 14/10/2024



Fait à Gassin, le 14/10/2024
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART